

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention de
partenariat pour
l'éducation artistique et
culturelle entre la Ville et
le Rectorat de l'Académie
de Versailles / Direction
des Services
Départementaux de
l'Education Nationale des
Yvelines**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINGUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-04-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 04

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA VILLE ET LE RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE VERSAILLES / DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES

RAPPORTEUR : Madame BRELURUS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre du développement de l'accès des publics jeunes à la création dans le secteur du spectacle vivant, le Théâtre Alexandre-Dumas s'associe par convention aux établissements d'enseignement élémentaire du bassin de population pour la réalisation de classes à Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif (PACTE).

A l'initiative des enseignants et de leur chef d'établissement, le dispositif PACTE s'inscrit dans un partenariat général du Théâtre Alexandre-Dumas avec le secteur éducatif, de la maternelle au supérieur.

Les élèves et leurs enseignants accueillent des artistes intervenants sur une durée de 7 à 10 heures par classe dans le cadre d'un atelier de pratique théâtrale ou chorégraphique. Les objectifs de cet atelier répondent aux attendus pédagogiques définis dans le dispositif académique.

La subvention accordée par le Rectorat de l'Académie de Versailles – Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Yvelines – et versée au Théâtre Alexandre-Dumas, finance intégralement la rémunération des artistes sélectionnés par ce dernier.

Le Théâtre Alexandre-Dumas complète également l'atelier par un parcours culturel complet, comportant découvertes de spectacles professionnels en répétition ou en représentation, en groupe classe ou en famille, visite commentée des coulisses, temps de pratique et de restitution sur le grand plateau du théâtre.

Pour la saison 2022-2023, 19 classes depuis la grande section de maternelle jusqu'au CM2 des écoles Schnapper, Ampère, Passy de Saint-Germain-en-Laye, de l'école élémentaire du lycée international de Saint-Germain-en-Laye, de l'école Viollet-Le-Duc de Louveciennes et de l'école maternelle Les Bords-de-Seine de Carrières-sous-Poissy bénéficieront de ce dispositif. La subvention totale demandée à la DSDEN 78 est de 5 900 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 900 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2022-2023 et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5 900 € auprès de la DSDEN des Yvelines dans le cadre du dispositif PACTE pour l'année scolaire 2022-2023 et à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Entre

La Direction des services départementaux de l'éducation Nationale des Yvelines

19, avenue du Centre – 78 280 Guyancourt

Adresse postale : BP 100 - 78 053 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex

Représentée par Madame Sandrine LAIR

La Directrice académique des services de l'éducation nationale, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines,

Dénommée dans le texte « **DSDEN des Yvelines** »,

d'une part,

et

La Ville de Saint-Germain-en-Laye / Théâtre Alexandre-Dumas

16, rue de Pontoise

78100 Saint-Germain-en-Laye

représentée par son Maire, Monsieur Arnaud PERICARD, dûment habilité aux fins des présentes, en vertu de la délibération du 13 avril 2023

Dénommé dans le texte « **Le Théâtre Alexandre-Dumas** »,

D'autre part.

Préambule

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et le Théâtre Alexandre-Dumas développent en partenariat des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE), dans le cadre de la circulaire académique du 10 mai 2022 et de la fiche technique du 1^{er} degré des Yvelines en annexe pour l'éducation artistique et culturelle, et ce, dans le domaine du théâtre. Ces actions sont mises en œuvre en conformité avec les orientations académiques et nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

Des demandes de financement des Projets Artistiques et Culturels en Territoire Éducatif (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle, le 18 octobre 2022.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré et le Théâtre Alexandre-Dumas, qui est chargé de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques pouvant donner lieu à des restitutions publiques en fin d'année scolaire.

Le Théâtre Alexandre-Dumas travaille en partenariat avec les classes des écoles inscrites dans le tableau suivant :

TYPE	DÉNOMINATION	COMMUNE	TITRE	Domaine	Nombre de classes	Financement DSDEN 78
E.E.PU	LES BORDS-DE-SEINE	CARRIERES-SOUS-POISSY	Création, mise en scène et présentation d'une déambulation poétique, musicale et corporelle	Musique	3	950 €
E.E.PU	VIOLLET LEDUC	LOUVECIENNES	Paris, notre patrimoine	Arts visuels, arts plastiques, arts appliqués	2 classes	900 €
E.E.PU	AMPERE	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Danse à l'école Ampère	Danse	2 classes	1 100 €
E.E.PU	LYCÉE INTERNATIONAL	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Mettre du corps à nos contes	Arts du cirque	4 classes	1 150 €
E.M.PU	PASSY	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	En danse vers l'olympisme	Danse	6 classes	1 000 €
E.M.PU	SCHNAPPER	SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Paroles de loup	Théâtre, expression dramatique, marionnettes	2 classes	800 €
Total en euros						5 900 €

Article 2 : Agrément des intervenants extérieurs dans l'école

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à fournir aux écoles, avant la première intervention, les documents nécessaires à l'établissement de la demande d'agrément pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement. Cette demande doit être validée par la signature du directeur d'école et être transmise au conseiller pédagogique référent du PACTE, à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription et à la DSDEN des Yvelines.

Chaque agrément désigne nommément l'artiste intervenant et est délivré pour une année scolaire.

Aucune intervention ne pourra commencer avant la délivrance de cet agrément.

Article 3. Modalités financières

Les actions décrites à l'article 1 de la présente convention seront financées à hauteur de :

5 900,00 € TTC – euros TTC – au titre du budget 2023 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140.

Le financement sera versé sous forme d'une subvention selon les modalités suivantes :

Un premier versement de 2 000 € TTC (deux mille euros TTC) est effectué à la signature de la présente convention, au titre du budget 2023 de la DSDEN des Yvelines afin de régler une part des actions décrites à l'article 1 de la présente convention.

Un second versement de 3 900 € TTC (trois mille neuf cents euros TTC) est effectué à l'issue des prestations en date du 24 mai 2023 et au plus tard le 2 juillet 2023 après que la DSDEN se sera assurée du service fait auprès des écoles afin de régler la totalité des prestations restantes des projets inscrits dans l'article 1 de la présente convention.

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à présenter, après la dernière heure d'intervention ou d'atelier, un bilan financier de l'ensemble des PACTE du 1^{er} degré inscrits dans l'article 1 de la présente convention. Ce bilan précisera notamment, le nombre de spectacles vus ou de visites faites par classe (nombre de places), le volume d'ateliers et de rencontres d'artistes dévolu à chaque classe, le coût par classe et par nature de dépenses (spectacles, ateliers, visites).

Le second versement est conditionné par la réception de ce bilan financier.

Article 4. Coordonnées bancaires et SIRET

Coordonnées bancaires de la Ville de Saint-Germain-en-Laye :

BIC : BDFEFRPPCCT – IBAN : FR75 3000 1007 36e7 8800 0000 069

SIRET : 200 086 924 00012

Identifiant CHORUS : **1000252670**

Article 5. Valorisation des PACTE

Afin de permettre la valorisation des PACTE, le Théâtre Alexandre-Dumas gardera des traces des projets menés, et notamment des photographies légendées, voire des vidéos, afin de transmettre à la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Yvelines un bilan pédagogique de chaque projet avant le 2 juillet 2023. Ce bilan, co-rédigé avec les enseignants impliqués selon le document-cadre donné en annexe de cette convention, valorisera, de manière synthétique, les rencontres avec les œuvres et/ou les artistes et professionnels, les mises en pratique des élèves, les démarches choisies, voire les objectifs atteints par ces projets. Il sera mis en ligne par les enseignants sur le portail ADAGE dédié à l'éducation artistique et culturelle.

Un droit à l'image aura été rempli et signé pour tout élève visible sur les images transmises.

Article 6 : Communication

Le Théâtre Alexandre-Dumas s'engage à faire apparaître le logo de la DSDEN des Yvelines sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Pour sa part, la DSDEN des Yvelines s'engage à faire apparaître le logo du Théâtre Alexandre-Dumas sur tout document de communication faisant référence aux actions désignées à l'article 1.

Ces documents seront préalablement validés par le Directeur académique, DASEN des Yvelines.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023

Fait à GUYANCOURT, en deux exemplaires originaux, le

La Directrice académique des services de
l'éducation nationale, Directrice des services
départementaux de l'Education nationale

Le Maire

Sandrine LAIR

Arnaud PERICARD